



Acceptation du CSP , dois je encore travailler ?

Par **lecracheuxcha**, le **06/03/2013** à **16:35**

Bonjour! je viens d'être licenciée pour motif économique et j'ai décidé d'accepter le CSP .

Mon conseiller CGT , m'a affirmé que la remise de ce coupon d'acceptation à mon employeur me donnait le droit de cesser le travail (je suis toujours dans ma période de reflexion jusqu'au 20 Mars).

Mon acceptation est partie par LR/AR le 4 Mars .

Mon conseiller a t'il raison ????

Merci de votre réponse . Alexandra

Par **P.M.**, le **06/03/2013** à **16:51**

Bonjour,

Ce syndicaliste se trompe et vous trompe car vous devez continuer à travailler jusqu'au terme du délai de réflexion, le contrat de travail n'étant rompu qu'après...

Par **lecracheuxcha**, le **07/03/2013** à **20:22**

Bonsoir , merci d'avoir répondu aussi vite .

Il vient de m'indiquer l'article L 1233-67 , " l'adhésion [...] emporte rupture du contrat, avec effet (à la fin du délai..).

Je ne comprends pas la différence entre cette rupture " virtuelle " et la rupture effective.

En cas de souci majeur je me défendrai avec cet article ...après tout c'est écrit noir sur blanc .

Merci de votre aide , Alex

Par **P.M.**, le **07/03/2013** à **21:15**

Il n'a jamais été prévu à l'[art. L1233-67 du Code du Travail](#) que l'adhésion du salarié au contrat de sécurisation professionnelle emporte rupture du contrat de travail à effet immédiat et l'on sait que c'est seulement à l'issue du délai de réflexion que la rupture prend effet, de plus si vous passiez outre, il ne faut pas vous attendre à être payé...